



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 18 décembre 2023 à 18 heures 30 minutes
Ucel

Présents : M. ARNAUD Thierry, M. BOURGEOIS David, M. BOYER Joël, Mme DONDEY Patricia, M. GANDON Christian, M. GIAUFRET Hervé, M. MAURIN Thierry, Mme MAYRAS Françoise, Mme NURY Mélissa, Mme OLLIER Anne, M. SOULAVIE François, M. SOUTEYRAND Marc, Mme TISSIER Léa, Mme TROUILLAT Geneviève

Procuration(s) : Mme DALLARD Nathalie donne pouvoir à Mme DONDEY Patricia, Mme BANNIER Marie-Claude donne pouvoir à M. SOUTEYRAND Marc, M. AVIAS Cyrille donne pouvoir à M. GANDON Christian

Absent(s) : Mme CHARROUD Annie

Excusé(s) : M. AVIAS Cyrille, Mme BANNIER Marie-Claude, Mme DALLARD Nathalie

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence de M. SOUTEYRAND Marc.

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Mme DONDEY Patricia est désigné(e) à l'unanimité secrétaire de séance conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 octobre 2023 :

Ce document est approuvé à l'unanimité

Dossiers soumis à délibération

D_2023_063 - 1 - Convention d'occupation du domaine public avec redevance mensuelle

Le Maire informe le conseil municipal que la société Just Queen souhaite installer sur la commune d'Ucel un distributeur de pizza automatique.

Pour la réalisation de cette installation une convention d'occupation temporaire du domaine public doit être signée à titre précaire pour une durée d'un an.

Il propose de fixer la redevance mensuelle à 200€.

Il donne lecture du projet de convention

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'implantation du distributeur
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention
- **AUTORISE** le Maire à recouvrer la redevance mensuelle.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

D_2023_064 - 2 - Opération façades COSTE Morgan 6 route de la Manufacture Royale

Le Maire rappelle que dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, une procédure a été mise en place pour aider et inciter les propriétaires à intervenir sur l'aspect extérieur des bâtiments.

Cette action, dite opération façades « patrimoine » a été approuvée par les délibérations du Conseil

Municipal du 28 décembre 1999, du 31 mars 2000 et du 27 mars 2006.

Il rappelle que les crédits correspondants sont inscrits chaque année au budget. Il présente le dossier de :

- Monsieur COSTE Morgan, pour un ravalement de façades au 6 route de la Manufacture Royale (Le Pont); et propose d'en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de subventionner le ravalement de façades de la propriété de Monsieur COSTE Morgan au 6 route de la Manufacture Royale (le Pont) à UCEL à hauteur de 800.00 € TTC.

- **DIT** que le versement de la subvention sera effectué après fourniture de la facture acquittée pour de cette rénovation.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

D_2023_065 - 3 - Extension AEP et EU Impasse des Mûriers

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que trois habitations vont être réalisées Impasse des Mûriers, quartier le Poisson, en zone constructible, et qu'il convient de procéder à l'extension de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement du quartier en vue du raccordement des logements.

A cet effet, il donne connaissance de la convention de participation financière avec le SEBA dans le cadre de ces travaux de réseaux dont le montant prévisionnel du programme est de 80 000 € HT et dont le plan de financement est le suivant:

Dépenses		Financement	
Travaux	80 000,00 €	Participation du SEBA :	54 000,00 €
Assainissement	30 000,00 €	Assainissement	19 000,00 €
Eau Potable	50 000,00 €	Eau Potable	35 000,00 €
		Participation de la commune :	26 000,00 €
		Assainissement	11 000,00 €
		Eau Potable	15 000,00 €
Total des travaux	80 000,00 €	TOTAL des participations	80 000,00 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention de participation financière avec le SEBA dans le cadre des travaux d'Alimentation en eau potable et d'assainissement de l'impasse des Mûriers, quartier le Poisson, d'un montant prévisionnel de travaux de 80 000 € HT et une participation communale de 26 000 €.

AUTORISE le Maire à signer la présente convention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

D_2023_066 - 4 - Création poste adjoint d'animation principal de 2ème Cl. à temps complet

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant la nature des missions du poste de responsable du service scolaire, et de la possibilité de changement de filière ainsi que les possibilités d'avancement ultérieures de grade, il est souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Afin de tenir compte des derniers mouvements du personnel, il conviendra également de mettre à jour le tableau des effectifs en ce sens :

- Suppression d'1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet
- Création d'1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE

- 1 – **D'ACCEDER** à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 - **DE CREER** à compter du 1er janvier 2024 un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures,
- 3- **DE SUPPRIMER** le poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

D_2023_067 - 5 - Révision des tarifs et du règlement pour l'occupation des salles communales

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 7 juin 2021 approuvant les tarifs et le règlement des salles communales.

Il explique qu'il convient d'ajuster le règlement notamment en ce qui concerne les gratuités et de revoir les tarifs.

Tableau des gratuités à accorder (ajout en jaune)

Catégories d'utilisateurs

Associations communales **	
CAU Amicale Laïque	Mise à disposition gratuite
La Forme Les Amis d'Al Malakof Pétanque Ucelloise Trait d'Union Helvie Patch	Attribution de créneaux horaires récurrents qui feront l'objet d'un contrat spécifique Réunion de l'AG annuelle gratuite 1 manifestation gratuite *
ITEP Chasse Association MAM mes premiers pas Team la Burle Historic Rallye ronde de la Fayolle Foot corpo FSGT	Réunion de l'AG annuelle 1 Réunion par trimestre en semaine *
Autres utilisateurs	
Etablissement scolaire communal d'Ucel	- Mise à disposition à titre gratuit pendant le temps scolaire. - Mise à disposition gratuite pour un spectacle de fin d'année Les salles seront allouées selon les disponibilités et par ordre d'arrivée. Pour cela, il est demandé à l'école d'anticiper et de donner à la commune dès la rentrée la date de leur spectacle de fin d'année et autres besoins.
Don du Sang	- Mise à disposition à titre gratuit suivant planning
Organismes institutionnels et Associations extérieures d'intérêt intercommunautaire Une fois la gratuité utilisée application du tarifs associations extérieures en vigueur	
CCBA	- Mise à disposition à titre gratuit ***
Relais d'assistantes maternelles	- Mise à disposition à titre gratuit ***
Prévention Routière	- Mise à disposition à titre gratuit ***
Université populaire	- Suivant le tarif contractuel
PNR Département CCI	- 1 gratuité par trimestre en semaine ***
Pôle emploi Le Palabre Mission Locale Médaillés Militaires Ardèche RUN ANOPEX « Ancien combattant » Lions club Aubenas Vals Doyens Ainés Ruraux AMF	- Une gratuité par an accordée

Particuliers Entreprises et professionnels (Associations extérieures à la commune, Comités d'entreprise)	Location au tarif en vigueur en application de la dernière délibération Une gratuité (sur la maison carrée ou la salle du parc) peut être accordée aux Ucellois le jour des obsèques d'un membre de la famille.
--	--

**Au-delà, les tarifs en vigueur pour la location de la salle seront appliqués*

*** Les associations communales doivent communiquer leur souhait de planning des manifestations avant le 15 septembre pour l'année suivante. Les demandes arrivant après cette date ne seront pas prioritaires*

**** Suivant disponibilités.*

Il rappelle que cette mise à disposition, qu'elle soit gratuite ou non, doit obéir à certaines règles visant à garantir la sécurité et la tranquillité publique et qui s'imposent à tous les usagers en vertu du principe d'égalité de traitement pour garantir les meilleures conditions de gestion des bâtiments communaux.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en effet, que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de "conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits".

Le présent règlement concerne les prêts occasionnels des locaux et du matériel, propriété de la commune.

Il lui revient donc, en tant qu'administrateur des biens communaux de fixer la réglementation applicable aux salles communales et aux matériels et d'en assurer la bonne gestion tout en maintenant l'ordre public par ses pouvoirs de police administrative.

Le conseil municipal, quant à lui, est compétent pour déterminer, par délibération la contribution financière due à raison de cette utilisation.

Il demande aux membres du conseil de bien vouloir donner un avis sur les conditions de mise à disposition prévues dans le projet de règlement intérieur des salles polyvalentes.

D'autre part, il convient de revoir les tarifs, et propose les tarifs suivants :

	Semaine * Le forfait nettoyage est obligatoire					
	1/2 Journée en semaine	Forfait Nett.	TOTAL 1/2 Journée Location + ménage	Journée ou soir en semaine	Forfait Nett.	Total Journée Location + ménage
Espace Deydier						
Petite Salle 115 m ²	125,00 €	40,00 €	165,00 €	160,00 €	40,00 €	200,00 €
Petite salle + Bar + Cuisine	175,00 €	60,00 €	235,00 €	225,00 €	60,00 €	285,00 €
Grande salle + Bar + Cuisine	250,00 €	75,00 €	325,00 €	300,00 €	75,00 €	375,00 €
Ensemble Deydier				500,00 €	100,00 €	600,00 €
Salle du Parc						
Maison Carrée	40,00 €	20,00 €	60,00 €	80,00 €	40,00 €	120,00 €

	Week-end		Total weekend	Option SONO * micro + ampli	Pour toute Location
	Location Charges comprises	Nettoyage			Caution
Espace Deydier		*		* caution de 600 € en plus de celle de la location	
Petite Salle 115 m ²	300,00 €	75,00 €	375,00 €	50,00 €	400,00 €
Petite salle + Bar + Cuisine	500,00 €	100,00 €	600,00 €	50,00 €	450,00 €
Grande salle + Bar + Cuisine	750,00 €	120,00 €	870,00 €	50,00 €	500,00 €
Ensemble Deydier	1 000,00 €	150,00 €	1 150,00 €	50,00 €	500,00 €
Salle du Parc	275,00 €	75,00 €	350,00 €		200,00 €
Maison Carrée	125,00 €	40,00 €	165,00 €		150,00 €

	Tarifs associations extérieures Loi 1901		
	1/2 journée	Journée	WE
Espace Deydier			
Petite Salle 115 m ²	80,00 €	100,00 €	200,00 €
Petite salle + Bar + Cuisine	120,00 €	150,00 €	350,00 €
Grande salle + Bar + Cuisine	170,00 €	200,00 €	450,00 €
Ensemble Deydier		300,00 €	600,00 €
Salle du Parc			200,00 €
Maison Carrée	30,00 €	60,00 €	100,00 €

Il rappelle également que pour les locations quotidiennes d'associations non domiciliées sur la commune (Université populaire, ...) le tarif est fixé à 75 € par mois d'utilisation sur 10 mois. Etant précisé qu'il n'y a pas d'intervention pendant les vacances scolaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le règlement ci-annexé ainsi que les nouveaux tarifs présentés au 1er/01/2024.

Il précise également que tous les contrats 2024 signés avant ce jour seront à l'ancien tarif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'APPROUVER** les modifications du règlement des salles telles qu'elles sont annexées à la présente délibération,
- **D'APPROUVER** les tarifs de location,

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 2)

Abstention : Mme DONDEY Patricia, Mme DALLARD Nathalie (représentée par Mme DONDEY Patricia)

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

1- Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022,
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

2- Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et	700 €	700 €

inférieure ou égale à 27 300 €		
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

3- Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fois, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat n'est pas tacite et elle n'est pas reconductible.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- **D'INSTAURER** la prime exceptionnelle pouvoir d'achat dans les conditions prévues ci-dessus.
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire explique au conseil que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder au réajustement certains comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

Dépenses Fonctionnement	Montant	Recettes Fonctionnement	Montant
617 (011) : Etudes et Recherches	6 000,00	73223 (73) : Fds dép des DMT0 pour les communes	31 000,00
6358 (011) : Autres Droits	11 000,00		
64138 (012) : Primes et autres indemnités	3 000,00		
6561 (65) : Organismes de regroupement	10 000,00		-
6817 (68) : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	1 000,00		
Total dépenses Fonctionnement	31 000,00	Total recettes Fonctionnement	31 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions diverses

Christian GANDON : Demande des précisions concernant le vote à la communauté de commune des Zones d'accélération de la production des énergies renouvelables et s'inquiète sur le fait que la commune n'ait pas pris de décision sur le sujet. Il souhaite s'assurer que le fait de ne pas avoir positionné de zone notamment sur les bâtiments communaux, ne viendra pas entraver la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques dans le futur.

Joël BOYER lui répond qu'il s'agit essentiellement de projet de grande envergure comme les champs éolien ou les fermes photovoltaïques, or sur la commune ce type de projet n'est pas réalisable sauf à couper des hectares de forêts. Il précise cependant, qu'il prendra attache de la communauté de communes pour être sûr que les projets sur toiture ne seront pas impactés

Marc SOUTEYRAND : donne des précisions sur l'avancée des projets ;

- le Carrefour de l'église devrait être terminé avant l'été 2024. La consultation des entreprises devrait être lancée dans les prochains jours.
- EPORA a signé le dernier acte notarié pour le quartier de Pont d'Ucel. Une rencontre devrait être programmée avec l'établissement public courant 1er trimestre 2024.
- Le projet de la Vidéoprotection a été relancé. Nous attendons les retours d'accord de subvention pour lancer les travaux.

D'autre part, il présente le nouveau projet de service périscolaire les "semaines sportives Ucelloises". Imaginé et porté par Aurélie JALADE, Responsable du service scolaire, ce service devrait voir le jour en 2024. Il s'agira de proposer aux enfants ucellois qui ont entre 7 et 12 ans, 6 semaines d'activités sportives durant les vacances scolaires. Les modalités financières et pratiques seront définies lors du prochain conseil municipal.

Il explique que les pigeons sont de retour à Pont d'Ucel. La commune cherche activement une

solution durable. Malheureusement, l'entreprise qui posait des cages pour leur capture a fermé.

Il donne les prochaines dates :

- le CAU organise la traditionnelle soirée bugnes à destination des Ucellois au grand village le 23/12/2023 à la tombée de la nuit. Cette année, le CAU sera accompagné de l'amicale qui vendra des productions des enfants.
- La cérémonie des vœux aura lieu le 10 janvier 2024 à 19h
- le samedi 20 janvier 2024 sera organisée la soirée dansante d'hiver des agents. Les agents, les élus et leur famille seront conviés.

Enfin, la distribution de l'Ucelloise pourra se faire en fin de semaine. Tous les élus sont appelés à participer activement à cette distribution.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15

Fait à UCEL
Mme DONDEY Patricia,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Patricia Dondey", written over the logo and extending to the right.